

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 854**

présenté par

Mme Bessot Ballot, Mme Charvier, M. Besson-Moreau, M. Chalumeau, Mme Melchior et
Mme Cariou

ARTICLE 54

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions relatives à l'aménagement des centres-villes sont prises en tenant compte des projets des territoires périurbains et ruraux voisins en concertation avec les acteurs concernés, dans un objectif de mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle, et de développement des moyens de transports, du stationnement en centre-ville, de réhabilitation du patrimoine et de préservation de l'environnement naturel ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La revitalisation des villes moyennes doit pouvoir permettre de rompre avec l'isolement de certaines d'entre-elles et de relier les territoires entre eux.

Il paraît donc indispensable d'aménager les territoires péri-urbains ou ruraux pour répondre au plus près des réalités du terrain, à la diversité des situations mais également aux besoins des habitants en favorisant et développant : la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle, les moyens de transports et le stationnement en centre-ville, la réhabilitation du patrimoine, la préservation de l'environnement naturel, etc.